

champs miniers dans la région de Snow Lake. La *Sherritt Gordon* a expédié des concentrés de sa mine de nickel-cuivre de Lynn Lake à la fonderie de Noranda jusqu'à la mi-septembre, après quoi les concentrés furent expédiés à celle de Flin Flon en vertu d'un nouveau contrat de traitement.

La production de cuivre en Colombie-Britannique, en 1960, a augmenté de 96 p. 100 sur celle de 1959, soit 15,950 tonnes évaluées à \$9,614,454. L'augmentation résulte d'une année entière de production aux chantiers Greenwood de la *Phoenix Copper Company Limited* et de la *Consolidated Woodgreen Mines Limited* qui ont fonctionné, respectivement, à raison de 1,000 et 650 tonnes par jour. Le chantier Britannia de la *Howe Sound Company* à Britannia Beach a fonctionné à raison de près de 1,200 tonnes par jour. Dans l'île Vancouver, la *Cowichan Copper Company Limited* de Lake Cowichan a fonctionné à raison de 500 tonnes par jour à son usine de traitement du minerai des gîtes de Blue Grouse et Sunnyside. Les concentrés de la *Cowichan Copper* sont expédiés vers le Japon. Les autres producteurs de cuivre de la Colombie-Britannique expédient leurs concentrés à Tacoma (Wash.), à la fonderie de l'*American Smelting and Refining Company*. L'exploitation et l'aménagement des propriétés a continué en 1960. Dans la région de Highland Valley, la *Craigmont Mines Limited* a mis en construction une usine d'une capacité de 4,000 tonnes par jour et des exploitants japonais étudient actuellement la possibilité de faire produire la propriété de la *Bethlehem Copper Corporation Limited*. La *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited* a annoncé qu'elle commencerait à mettre en valeur l'ancienne propriété Coast Copper, près d'Alice Lake, dans le nord de l'île Vancouver.

Les 625 tonnes de cuivre produites dans les Territoires du Nord-Ouest viennent de la mine de nickel-cuivre de Rankin Inlet de la *North Rankin Nickel Mines Limited*, sur la côte occidentale de la baie d'Hudson.

Uranium.—La production d'oxyde d'uranium (U_3O_8), en 1960, a été de 12,518 tonnes d'une valeur de \$262,935,404, au regard de 15,892 tonnes d'une valeur de \$331,143,043 en 1959. La diminution résulte de la fermeture de dix mines après que la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, le principal débouché pour l'uranium canadien, eut annoncé qu'elle n'achèterait pas plus d'uranium qu'elle n'en avait commandé, les engagements à ce propos devant prendre fin en 1962 et 1963. En conséquence, des dispositions ont été prises permettant aux sociétés canadiennes d'échelonner jusqu'à la fin de 1966 les livraisons de l'uranium acheté aux termes des contrats initiaux. On a également permis l'échange de contrats de vente d'uranium entre les sociétés. Le décalage des livraisons a pour but d'empêcher la fermeture de toutes les mines entre le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963. A la fin de 1960, l'industrie était suffisamment réorientée pour permettre aux plus grands producteurs à bas coût de production de maintenir leur activité au delà de 1963, quelques-uns pouvant même aller jusqu'en 1966. A la fin de 1960, il n'y avait que 10 mines en exploitations au regard de 20 un an auparavant. De toute façon, quelques mines n'auraient pas pu remplir leurs contrats en raison de l'insuffisance des réserves de minerai ou des frais élevés d'exploitation ou des deux réunis; quelques-unes avaient même trop d'immobilisations pour pouvoir faire face à leurs engagements financiers. Pour ces mines en particulier, le décalage des livraisons a été d'un grand secours. Quant au programme de la production future, il prévoit une réduction d'une année à l'autre au cours des six prochaines années, de telle sorte qu'en 1966 les livraisons contractuelles seront réduites à 1,100 tonnes. Le nombre d'employés des mines a diminué de 11,792 qu'il était au début de 1960 à environ 6,000 à la fin de l'année; 4,000 travaillaient dans le district d'Elliott Lake (Ont.) et 1,000 dans chacune des régions minières de Bancroft (Ont.) et Beaverlodge (Sask.).

Bien que les producteurs canadiens soient libres de vendre toute quantité excédentaire d'uranium à des pays qui ont conclu des accords bilatéraux avec le Canada en vue de la collaboration dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, il n'y a eu que très peu de ventes de cette nature. En dehors des accords spéciaux visant la vente d'uranium aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Canada possède des accords bilatéraux avec la Suisse, le Japon, le Pakistan, l'Australie et l'Euratom (qui comprend six pays d'Europe).